

# TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est entièrement destinée à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire.

Cette taxe est collectée par les hébergeurs pour le compte de la communauté de communes, auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux sur le territoire intercommunal. La taxe de séjour est régie par les articles L. 2333-26 à L.2333-46 du Code des Collectivités Territoriales.

Le conseil départemental de l'Isère a instauré une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

**Les personnes exonérées sont :**

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par nuit.

## TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE

(Taxe additionnelle départementale incluse)  
Délibération n°21-119 en date du 29 Juin 2021

Catégorie d'hébergement	Tarif retenu (dont 10% département)
Palaces	2.00€
Hôtel 5*, Meublé 5*, Résidences de tourisme 5*	0.80€
Hôtel 4*, Meublé 4*, Résidences de tourisme 4*	0.80€
Hôtel 3*, Meublé 3*, Résidence de tourisme 3*	0.55€
Hôtel 2*, Meublé 2*, Résidence de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *	0.45€
Hôtel 1*, Meublé / Résidence de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3* Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.40€
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.25€
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0.22€
Hébergements non classés ou en attente de classement	5.0% du coût de la nuitée par pers. (hors charge), plafonné à 2.00€

Périodes de perception, déclaration, paiement :

- Du **01 Janvier au 30 Avril** : déclaration et paiement avant le **31 Mai**
- Du **01 Mai au 31 Août** : déclaration et paiement avant le **30 Septembre**
- Du **01 Septembre au 31 Décembre** : déclaration et paiement avant **le 31 Janvier**

**Contact :**

Mme Caroline BARBEY au 04.56.45.49.77 ou par mail à : [coeurdechartreuse@taxesdesjours.fr](mailto:coeurdechartreuse@taxesdesjours.fr)